

## LES PRETS D'ACTION LOGEMENT...

### « ACCESSION »

**Bénéficiaires...** Salariés primo-accédants de leur résidence principale (les membres du ménage ne doivent pas avoir été propriétaire de leur habitation pendant les deux ans qui précèdent l'opération), ou salarié en mobilité professionnelle, dont l'embauche est confirmée.

#### Opération finançable dans le cadre de la résidence principale...

**Achat logement neuf** avec justificatif de conformité du logement à la réglementation thermique RT2005

**Achat logement ancien avec travaux :**

**Avant travaux :** copie du diagnostic des performances énergétiques (DPE)

**Après travaux :** justificatif de conformité du logement à la réglementation thermique RT2005,

Montant des travaux : 25 % du coût de l'opération.

**Achat logement ancien sans travaux soumis aux plafonds PAS :** fournir une copie du diagnostic de performances thermiques (DPE)

Seuls les logements présentant un niveau de performances compris entre A et D

(consommation énergétique 230 kW/m<sup>2</sup>/an) pourront être financés

#### Montants...

	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
<b>Plafond des Prêts</b>	17 600 €	17 600 €	14 400 €	11 200 €

**Dans tous les cas :** Les salariés doivent présenter un **apport personnel et respecter un taux d'endettement acceptable** au regard des conditions de solvabilité habituelles.

**Taux nominal...** 1,5 %

**Assurance...** Décès, Invalidité absolue et définitive et incapacité totale ou temporaire.

#### Zones géographiques...

<b>Zone A</b>	Paris et île de France, Côte d'Azur, Genevois français
<b>Zone B</b>	<b>Zone B1 :</b> Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Grande couronne autour de Paris, pourtour de la Côte d'Azur, quelques agglomérations chères <b>Zone B2 :</b> Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, comme chères en zones littorales ou frontalières, pourtour de l'île de France
<b>Zone C</b>	Reste du territoire

## « PASS-FONCIER »

Il permet aux ménages primo-accédants d'acheter leur résidence principale neuve, avec un remboursement différé. Le montant de cette aide varie de 30 000 à 50 000 € en fonction de la zone géographique.

**Pour en bénéficier :** Etre primo-accédant au sens du prêt à « Taux Zéro » de l'Etat,  
Avoir une aide à l'accession sociale à la propriété d'une collectivité territoriale allant de 3 000 à 5 000 € selon la zone géographique,  
Respecter les plafonds de ressources du PLS (prêt social location-accession) suivants :

Plafond de ressources annuelles PAS au 1 <sup>er</sup> janvier 2010		
<b>Catégories de ménage</b>	<b>Zone A</b>	<b>Zones B1, B2, C</b>
1 personne seule	21 872 €	19 016 €
2 personnes	32 688 €	25 394 €
3 personnes	42 852 €	30 538 €
4 personnes	51 162 €	36 866 €
5 personnes et plus	60 872 €	43 369 €

Chaque demande doit impérativement faire l'objet d'une étude préalable avec le collecteur qui se prononcera sur la faisabilité du dossier.

Au-delà de l'aide apportée, les emprunteurs peuvent rencontrer des responsables **d'Habitat Finance du GIC et ASTRIA Conseil**, afin de trouver le financement principal le mieux adapté à leur opération.

## LES AIDES D'ACTION LOGEMENT...

**GARANTIE RISQUES LOCATIFS** La GRL est un contrat d'assurance au service de la sécurisation du bailleur et du locataire, alliant assurance et suivi social. Tous les bailleurs privés peuvent s'assurer contre les risques locatifs : les impayés de loyer, les dégradations locatives, les frais de procédure et gestion de recouvrement.

**MOBILI-PASS** Dépenses liées au changement de domicile des nouveaux embauchés ou dans le cadre de la mobilité professionnelle.

**Nature de l'aide :** C'est une subvention accordée sous condition aux salariés en mobilité professionnelle.

- à hauteur de 1 600 € maximum si le salarié s'adresse directement au collecteur

- à hauteur de 3 200 € maximum avec l'accord écrit de l'employeur du salarié.

Elle est destinée à couvrir 6 mois de loyer et charges en cas de double charge logement, ainsi que certaines dépenses liées au changement de logement.

**AVANCE LOCA-PASS** Bénéficie au locataire :

- aucune condition de ressources ou d'ancienneté pour les jeunes de moins de 30 ans ou salarié en mobilité,
- avec conditions de ressources, en comparaison avec le plafond « Besson » pour la mobilité résidentielle.

**Nature de l'aide :** Prêt amortissable sans intérêt sur une durée maximum de 3 ans. La durée peut être raccourcie à la demande du locataire et le remboursement débute 3 mois après le versement de l'avance au bailleur ou au locataire

**GARANTIE LOCA-PASS** Bénéficie au locataire entrant dans un logement locatif du parc privé ou social, quel que soit son âge ou sa situation professionnelle. Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 2 300 € avec une durée de 36 mois maximum pour le remboursement.

**PRET HABITAT PLUS de DASSAULT AVIATION**

Les conditions d'obtention au 22 mars 2010. Ces prêts faisant l'objet d'une enveloppe limitée doivent être réservés impérativement au préalable auprès de la DRH de la Société. Des prêts pour du neuf ou de l'ancien, accordés pour l'accession, la construction ou l'amélioration de la résidence principale, ainsi que pour l'accession ou la construction de la résidence de retraite. Ce prêt est accordé sans condition d'âge, sachant que les sommes dues au départ du salarié sont exigibles. Il ne peut être inférieur à 3 000 €.

**Conditions d'obtention** Ancienneté de 2 ans minimum, salaire brut mensuel fixé à 4 600 €, **Pas de notion de plafond pour la mobilité** distance entre le lieu de travail et la résidence inférieure ou égale à 60 Kms maximum, possibilité d'attribution du prêt pour la 1<sup>ère</sup> accession et une fois pour l'amélioration.

**Apport personnel** 10 % du montant de l'opération

**Dans le cadre de la mobilité** Ce prêt peut être accordé à chaque mutation.

**Montant maxi par foyer**

	<b>Sans mobilité</b>	<b>Avec mobilité</b>
<b>Accession</b>	7 500 €	15 000 €
<b>Amélioration</b>	4 000 €	7 500 €

**Taux d'emprunt est égal à :** **2,50 %** pour les salariés hors mobilité professionnelle  
**ou 2,00 %** pour les salariés en mobilité professionnelle

Dans les deux cas, le taux peut être modifié tous les ans si le contexte le justifie  
**+ frais de dossier** (1 % du nominal avec un plancher de 100 €),  
**+ frais de gestion** (0,95 €/mois).

**Durée maximum :** 5 ans pour 3 000 €, 6 ans pour 4 000 €, 7 ans pour 5 000 €, 8 ans pour 6 000 €, 9 ans pour 7 000 €, 10 ans pour 7 500 €, 12 ans pour 10 000 €, 5 ans pour 15 000 €

## **PRÊT D'INSTALLATION DASSAULT AVIATION**

Tout nouvel embauché pourra, dans un délai de 6 mois après l'embauche, bénéficier d'un prêt (taux 0 %) visant à aider au financement de dépenses liées à une première installation dans un nouveau logement. Son montant est de 1 500 € maximum remboursable au plus tard au cours de l'année N+6.

## **PRETS ABELIO & ALTEA**

Prêts délivrés par les Caisses de retraites complémentaires pour première accession et tous travaux de mise en état d'habitabilité de la résidence principale, à condition que le prêt principal ne soit pas un prêt conventionné. Mais également pour la future résidence de retraite.

**Bénéficiaires**..... Le personnel Non Cadre à ABELIO et avoir une charge de remboursement inférieure à 33 %.

..... Le personnel Cadre à ALTEA et avoir une charge de remboursement inférieure à 33 %.

## **OPERATIONS LOCATIVES**

**Bénéficiaires** Toute personne de Dassault Aviation dont l'embauche est confirmée. Les réservations locatives doivent répondre à des situations d'urgence, à des cas sociaux et aux demandes des jeunes embauchés.